



COMMISSION EUROPÉENNE
SECÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction B — Prise de décision & collégialité
SG.B.3 — Secrétariat du Groupe des relations interinstitutionnelles (GRI)

Bruxelles, le 13 juillet 2022

SP(2022) 447 final

**Réponses de la Commission aux positions et résolutions adoptées
par le Parlement européen – Période de session de juin II 2022**

DANS LA PREMIÈRE PARTIE, LE PRÉSENT DOCUMENT INFORME LE PARLEMENT EUROPÉEN SUR LES SUITES QUE LA COMMISSION A DONNÉES AUX AMENDEMENTS, ADOPTÉS PAR CELUI-CI, AUX PROPOSITIONS LÉGISLATIVES AU COURS DE LA PÉRIODE DE SESSION DE JUIN II 2022.

DANS LA DEUXIÈME PARTIE, LA COMMISSION DRESSE LA LISTE D'UN CERTAIN NOMBRE DE RÉOLUTIONS NON LÉGISLATIVES, ADOPTÉES PAR LE PARLEMENT AU COURS DE LA MÊME PÉRIODE DE SESSION, AUXQUELLES ELLE N'ENTEND PAS DONNER UNE SUITE SOUS FORME DE FICHE EN JUSTIFIANT LES RAISONS.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – Résolutions législatives

Procédure législative ordinaire – Première lecture

- Accès aux réseaux de transport de gaz naturel
- Cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19
- Cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19

DEUXIÈME PARTIE – Résolutions non législatives

Première partie
Avis législatifs

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE – Première lecture

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l’approvisionnement en gaz naturel et le règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions d’accès aux réseaux de transport de gaz naturel

- 1. Rapporteur:** Cristian-Silviu BUȘOI (EPP / RO)
- 2. Numéros de référence:** 2022/0090 (COD) / P9_TA-PROV(2022)0251
- 3. Date d’adoption de la résolution:** 23 juin 2022
- 4. Base juridique:** Article 194, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne.
- 5. Commission parlementaire compétente:** commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (ITRE)
- 6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.

Procédure LÉGISLATIVE ORDINAIRE – Première lecture

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/954 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19

1. **Rapporteur:** Fernando LÓPEZ AGUILAR (S&D / SP)
2. **Numéros de référence:** 2022/0030 (COD) / A9-0138/2022) / P9_TA-PROV(2022)0253
3. **Date d'adoption de la résolution:** 23 juin 2022
4. **Base juridique:** Article 77, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
5. **Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
6. **Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.

PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE – Première lecture

Suite donnée à la résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/953 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19

- 1. Rapporteur:** Fernando LÓPEZ AGUILAR (S&D / SP)
- 2. Numéros de référence:** 2022/0031 (COD) / A9-0137/2022) / P9_TA-PROV(2022)0252
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 23 juin 2022
- 4. Base juridique:** Article 21, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- 5. Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
- 6. Position de la Commission:** la Commission accepte tous les amendements.

Deuxième partie
Résolutions non législatives

LA COMMISSION ENTEND NE PAS DONNER UNE SUITE SOUS FORME DE FICHE AUX RÉOLUTIONS NON LÉGISLATIVES SUIVANTES, ADOPTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN AU COURS DE LA PÉRIODE DE SESSION DE JUIN II 2022

- Mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience [2021/2251 (INI)]
PE: A9-0171/2022
Rapporteur: Siegfried MUREȘAN, Eider GARDIAZABAL RUBIAL, Dragoș PÎSLARU
Date: 23 juin 2022
Commissaires compétents: Paolo GENTILONI, Valdis DOMBROVSKIS

Justification: La Commission ne voit pas la nécessité de donner une suite sous forme de fiche aux demandes formulées dans la résolution, étant donné que le commissaire Gentiloni y a largement répondu en plénière au nom de la Commission. En outre, la Commission adoptera, d'ici au 31 juillet 2022, un rapport d'examen sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, qui abordera également un certain nombre d'éléments soulevés par le Parlement européen dans sa résolution.